

Projet pilote 2023-2024

Utilisation des stationnements municipaux lors d'avis d'interdiction de stationnement en période hivernale

GATINEAU
POUR
LA
VIE



Mise en contexte :

Lors du comité plénier du 20 juin 2023, le Service des travaux publics a été mandaté à :

- Développer un projet pilote sur l'utilisation de stationnements municipaux durant les avis d'interdiction de stationnement sur rue afin d'optimiser les opérations de déblaiement et prévoir une présentation au conseil municipal à l'automne 2023 pour une réalisation à compter de la saison 2023-2024 (**CP-TP-2023-09**)

Objectif du projet pilote :

Permettre aux citoyens détenteurs d'un *permis général de stationnement de nuit en hiver* d'utiliser certains stationnements municipaux lors des avis d'interdiction de stationnement hivernal dans le but de proposer une offre de stationnement alternative.

Conditions d'utilisation des stationnements :

- Les stationnements visés par ce projet pilote seront accessibles aux citoyens détenteurs d'un permis général de stationnement de nuit en hiver seulement et lorsqu'un avis d'interdiction de stationnement sera émis par le Service des travaux publics.
- Seuls les stationnements visés par le projet pilote seront accessibles.
- Les heures d'utilisation des stationnements visés par ce projet pilote sont de 22h00 à 7h00.
- À l'extérieur des heures prévues, le stationnement est réservé aux utilisateurs des édifices municipaux. Des constats d'infraction pourront être émis en cas de non-respect des conditions d'utilisation. Au besoin, les voitures pourront être remorquées.

Opération déneigement :

Les stationnements visés par ce projet pilote sont déneigés en régie. Les opérations de déneigement se déroulent généralement de jour, soit entre 7h00 et 15h00. Si des voitures se trouvent toujours dans le stationnement lors des opérations, les équipes déneigeront minimalement les allées et les cases vides. Une deuxième opération sera planifiée pour dégagée complètement le stationnement.

Mécanismes de communication :

- Lorsqu'un avis d'interdiction sera émis par le Service des travaux publics, le CANU, l'équipe de stationnement ainsi que le Service des loisirs, sports et développement des communautés seront informés par courriel.
- Les requêtes en lien avec la présence de voitures hors des heures permises et dont le propriétaire n'est pas utilisateur de l'édifice municipal, doivent être transmises à l'équipe stationnement, via le 311.
- Les requêtes en lien avec la qualité du déneigement des stationnements doivent être transmises à la division des parcs, espaces verts et arénas, ou à la division de la voirie, le cas échéant.

Stationnements visés par le projet pilote :

Secteur	Stationnement	Adresse
Aylmer	Centre culturel La Basoche	120, rue Principale
	C.C. Front	175, rue Front
	Parc des Jardins-Lavigne	250, rue Bois-Franc
	C.C. André Touchet	57, chemin Vanier
	Parc Lakeview	39, promenade Crescent
	Maison Farley	495, chemin d'Aylmer
Hull	Maison du citoyen	25, rue Laurier
	C.C. Yvon-A. Grégoire	70, boul. Saint-Joseph
	C.C. des Trembles	150, boul. des Trembles
	C.C. Eugène-Sauvageau	170, rue Mutchmore
	C.C. St-Raymond	99, boul. Saint-Raymond
	C.C. portugais les amis unis	34, rue Hanson
Gatineau	Pavillon Ernest Gaboury	100, rue de Morency
	Parc Marcel-Gladu	83, rue de Bourassa
	Parc Saint-Rosaire	52, rue Saint-Rosaire
	Pavillon LaVérendrye	730, rue Main
	Bibliothèque Dr.-Jean-Lorrain	20, boul. Lorrain
	Parc Lavictoire	95, rue East
	C.C. St-Jean-de-Brébeuf	70, rue Moreau
Buckingham Masson-Angers	C.C. d'Angers	1100, rue Yvon-Pichette
	C.C. Mado jeunes	948, rue Georges
	C.C. de Buckingham	181, rue Joseph
	Bibliothèque Manise-Morin	36, chemin de Montréal Est

